

Recognition of Legal Pluralism in Judicial Appointments

WHEREAS the Canadian legal system is based on legal pluralism and recognizes English common law, French civil law and Indigenous law;

WHEREAS the Supreme Court of Canada has adjudged that s. 35 of the *Constitution Act, 1982* calls for a reconciliation of the prior occupation of Canada by Indigenous societies with the subsequent assertion of Crown sovereignty;

WHEREAS an important component of this reconciliation is the recognition of a continuing role for Indigenous law in the Canadian legal system;

WHEREAS the coexistence of the common law and civil law systems is recognized through the requirement in the *Supreme Court Act* that at least three judges on the Supreme Court of Canada be appointed from Quebec;

WHEREAS Indigenous law is not adequately reflected as a founding legal system in the making of judicial appointments;

WHEREAS to give full effect to the principle of legal pluralism, the judiciary should include

Reconnaissance du pluralisme juridique dans les nominations à la magistrature

ATTENDU QUE le système de droit canadien est fondé sur le pluralisme juridique et qu'il reconnaît la co-existence de la common law anglaise, du droit civil français et du droit autochtone;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a statué que l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* exige la réconciliation entre l'occupation antérieure du Canada par les sociétés autochtones et l'affirmation ultérieure de la souveraineté de la Couronne;

ATTENDU QU'un élément important de cette réconciliation est la reconnaissance du rôle continu que le droit autochtone joue au sein du système juridique canadien;

ATTENDU QUE la co-existence des systèmes de common law et de droit civil est reconnue par le truchement d'une disposition de la *Loi sur la Cour suprême* exigeant qu'au moins trois juges de la Cour suprême du Canada proviennent du Québec;

ATTENDU QUE le droit autochtone n'est pas suffisamment représenté en tant que système juridique fondateur dans le processus des nominations à la magistrature;

ATTENDU QUE, pour donner plein effet au principe du pluralisme juridique, la magistrature

Aboriginal judges with experience in and understanding of Indigenous legal systems;

WHEREAS the Canadian Bar Association advocates merit based appointments to the Canadian judiciary representative of the diversity of society as a whole;

WHEREAS at the 2000 Mid-Winter Meeting in Brandon, CBA Council resolved that “...the CBA and the Federal Department of Justice review the criteria for judicial appointment to identify and eliminate systemic barriers in the current appointment process...[with] particular focus [given] to having Aboriginal judges and judges from racialized communities at appellate levels;”

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association reaffirm the merit principle in judicial appointments, and urge the federal, provincial and territorial governments:

1. to reflect better the recognition of Indigenous legal systems in judicial appointments; and

devrait être composée de juges autochtones possédant une connaissance des systèmes juridiques autochtones et de l’expérience en cette matière;

ATTENDU QUE l’Association du Barreau canadien préconise un système de nominations à la magistrature fondées sur le mérite et représentatives de la diversité de l’ensemble de la société;

ATTENDU QUE lors de l’Assemblée de la mi-hiver 2000 à Brandon, le Conseil de l’ABC a résolu que « ... l’ABC et le ministère fédéral de la Justice révisent les critères applicables aux nominations à la magistrature en vue d’identifier et d’éliminer les obstacles systémiques au processus actuel de nomination des juges... [Il faudrait] tout particulièrement concentrer les efforts sur la représentation des juges autochtones et de communautés racialisées au niveau de toutes les juridictions d’appel; »

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE l’Association du Barreau canadien réaffirme le principe du mérite pour les nominations à la magistrature et exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à :

1. davantage tenir compte de la reconnaissance des systèmes juridiques autochtones; et

Resolution 05-01-A

2. to give particular focus to the appointment of Aboriginal judges to appellate courts including the Supreme Court of Canada.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Vancouver, BC, August 13-14, 2005.

Résolution 05-01-A

2. accorder une attention particulière à la nomination de juges autochtones aux tribunaux d'appel, y compris à la Cour suprême du Canada.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Vancouver, (C.-B.), les 13 et 14 août 2005

**John D.V. Hoyles
Executive Director/Directeur exécutif**